

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

ACTIONS DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ÉVALUATION	FORMATION TUTEUR	EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE
Forfait horaire de 9,15 € HT	Plafond horaire de 15 € HT pour 40 heures maximum	Plafond mensuel de 230 € HT/mois sur 6 mois maximum par bénéficiaire encadré par le tuteur

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

ACTIONS DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ÉVALUATION	FORMATION TUTEUR	EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE
Plafond horaire de 18 € HT	Plafond horaire de 15 € HT pour 40 heures maximum	Plafond mensuel de 230 € HT/mois sur 6 mois maximum par bénéficiaire encadré par le tuteur

TUTORAT

FORMATION TUTEUR	EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE
Plafond horaire de 15 € HT pour 40 heures maximum	Plafond mensuel de 230 € HT/mois sur 6 mois maximum par bénéficiaire encadré par le tuteur

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

CONTRAT

DANS TOUS LES CAS

Les volets 1 à 5 de la liasse CERFA
Le programme de formation
Le calendrier de formation
Le curriculum vitae du bénéficiaire
Pour les demandeurs d'emploi,
une attestation d'inscription à l'ANPE
L'attestation de capacité du tuteur

FORMATION EXTERNE

La (ou les) convention(s)
de formation de l'organisme

FORMATION INTERNE

Le descriptif des modalités
de déroulement de la formation
Le descriptif des moyens
pédagogiques mis en oeuvre

RESSORTISSANT ÉTRANGER

De l'UE ou l'EEE : le certificat de travail
ou une attestation
Hors UE ou EEE : la photocopie du titre
de séjour

PÉRIODE

DANS TOUS LES CAS

Le formulaire de demande de prise en
charge dûment rempli et signé
Le programme comprenant l'intitulé
de la qualification visée, le contenu
détaillé du parcours de formation et
son calendrier
Une fiche de renseignements
du tuteur (formation initiale
ou expérience professionnelle)
signée ou un CV signé

FORMATION EXTERNE

La (ou les) convention(s) de formation
précisant les objectifs, le programme
et les modalités d'organisation,
d'évaluation et de sanction
de la formation

FORMATION INTERNE

Le document décrivant les modalités
de déroulement de la formation,
reprenant les mêmes éléments
que ceux figurant dans une convention
de formation
Le document descriptif des moyens
mis en oeuvre au niveau du service
formation (responsable, nombre
de salariés, nombre de vacataires,
nombre de salles, matériel
pédagogique...)

Pour les entreprises appliquant un autre accord que celui du réseau France Opcareg, se rapprocher de l'OPCA auprès duquel l'entreprise s'est acquittée du 0,15 % (moins de 20 salariés) ou du 0,5% (de 20 salariés et plus) pour connaître les critères de prise en charge et les pièces à joindre concernant le contrat ou la période de professionnalisation.